



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chiens

Question écrite n° 34403

Texte de la question

M. Jean-Pierre Decool * attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les dysfonctionnements, importants que présente, aujourd'hui, la société centrale canine. Alors que 450 000 dossiers de chiens sont en attente et accusent environ six mois de retard de traitement, des dizaines de milliers de chiens demeurent, de ce fait, non identifiables et contribuent, par leur nombre croissant, à la dégradation inéluctable des conditions sanitaires existantes. Selon le président de la société centrale canine, la situation résulterait de la prise en charge imposée au fichier national canin de l'identification électronique canine sans aucune contrepartie financière : celle-ci existerait mais ferait l'objet d'un versement à une structure commerciale unipersonnelle créée par l'un des syndicats vétérinaires. Il lui demande, en conséquence, dans quelle mesure le Gouvernement va intervenir afin d'optimiser le fonctionnement de la société centrale canine et lui permettre de retrouver son équilibre financier.

Texte de la réponse

La société centrale canine a demandé en mai 2002, par voie judiciaire, la résiliation de la délégation de service public, suite au déficit de ses comptes. Cette délégation avait été instituée par voie contractuelle le 3 août et le 27 novembre 2001. Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a rencontré depuis mai 2002, et à différentes reprises, les deux délégataires concernés par l'identification canine, la société centrale canine (SCC) et également le Syndicat national vétérinaire d'exercice libéral (SNVEL). Suite à un rapport demandé au comité permanent de coordination des inspections (COPERCI), le ministre chargé de l'agriculture a pris plusieurs décisions significatives, notamment l'augmentation du prix de la carte de tatouage (elle est passée de 5,34 EUR à 7,62 EUR depuis le 15 juillet 2002). Il a fait par la suite plusieurs propositions qui ont fait l'objet de refus des deux délégataires. Dernièrement a été transmis aux deux parties prenantes un plan d'action visant, d'une part à permettre la gestion au plus tôt des dossiers en retard, et d'autre part à assurer un équilibre financier de la SCC jusqu'à échéance des conventions actuelles signées en novembre 2005. Cette dernière mesure doit se traduire principalement par le reversement à la SCC d'une partie de la somme perçue par le SNVEL lors de chaque identification électronique de chien afin de lui assurer le revenu nécessaire à la gestion du fichier canin qui contient les informations relatives aux chiens tatoués mais aussi aux chiens pucés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Decool](#)

Circonscription : Nord (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34403

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2004, page 1315

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8329